



Ville de
Saint-Avé

REGLEMENT INTERIEUR
Dispositif Argent de Poche

Service petite enfance – enfance - jeunesse



Sommaire

PREAMBULE

- 1. Fonctionnement du Dispositif Argent de Poche**
- 2. Objectifs du Dispositif**
- 3. Conditions de participation**
- 4. Nature des missions**
- 5. Attribution des missions et critères**
- 6. Accompagnement et encadrement du jeune**
- 7. Gratification**
- 8. Savoir-être/Renvoi**
- 9. Responsabilité de la Ville / des jeunes / des parents**

PREAMBULE

Le Dispositif Argent de Poche de Saint-Avé a pour objet de proposer des missions aux jeunes Avéens en échange d'une gratification.

Ce règlement définit précisément l'organisation et le fonctionnement du Dispositif Argent de Poche pour la Ville de Saint-Avé.

1. Fonctionnement du dispositif argent de poche

Le dispositif argent de poche est un service s'adressant aux jeunes de 16 ans révolus à 17 ans (du jour anniversaire des 16 ans à la veille des 18 ans), résidant sur la commune de Saint-Avé.

2. Les objectifs du dispositif

- ///** Favoriser l'engagement citoyen
- ///** Valoriser l'implication des jeunes
- ///** S'investir dans la vie locale
- ///** Permettre une découverte du monde professionnel
- ///** Mettre en valeur la commune et son cadre de vie
- ///** Donner le goût de l'effort
- ///** Créer un lien intergénérationnel et une relation de confiance avec les services municipaux

3. Conditions de participation

Un dossier d'inscription doit être retiré (à l'espace famille, à la maison des jeunes ou via le site internet de la ville) et complété par le jeune et sa famille. Le dossier doit être dûment rempli, signé et les documents demandés joints. Le dossier doit être déposé dans les délais indiqués pour la période concernée.

4. Nature des missions

Le jeune est associé aux activités (tâches-travaux) du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un agent municipal.

Le jeune se voit confier une ou plusieurs missions par les services de la collectivité. La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires et jours différents. La durée de la plage horaire est de 3h. Il est interdit, pour sa sécurité, de confier des missions dangereuses ou sans habilitations au jeune.

5. Attribution des missions et critères

Le jeune sera retenu pour la période en fonction :

- ///** Du nombre de jeunes inscrits
- ///** Du nombre de missions déjà réalisée
- ///** De l'avis du coordinateur sur la réalisation des précédentes missions
- ///** De l'âge du jeune (priorité aux plus âgés)
- ///** Des capacités physiques et non-contre-indications médicales

Le jeune indique sur le dossier d'inscription son ordre de préférence pour les services proposés. Le coordinateur du dispositif attribue les missions aux jeunes en fonction de cette préférence, des besoins et de la répartition des autres jeunes.

Le service jeunesse attribue alors les missions au regard des critères définis et en informe l'ensemble des jeunes concernés, qu'ils soient ou non retenus. Le jeune peut se voir attribuer une ou plusieurs missions.

6. Accompagnement et encadrement du jeune

Le jeune est sous l'autorité de l'agent municipal tout au long de sa mission, ainsi que le coordinateur du dispositif qui veille à la bonne conduite du jeune et à l'affectation dans un service. Le coordinateur est garant des aspects pédagogiques et sécuritaires de la mission. L'accueil ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Un accompagnement pédagogique est proposé par l'animateur jeunesse :

- ▄ rencontre en amont : informations, aspects pédagogiques, sécuritaires, réglementaires...
- ▄ évaluation en fin de période de mission

7. Gratification

La collectivité s'engage à gratifier le jeune par mission de 3h, une fois la mission réalisée dans sa totalité. Un délai entre la fin de mission et le versement de la gratification, peut avoir lieu (maximum 15 jours). Le versement de l'indemnité par la collectivité se fera **en chèque CADHOC d'une valeur de 15 €** par mission de 3 heures. Un certificat de paiement sera fourni à chaque jeune.

8. Respect des règles

Le jeune s'engage à être présent à la réunion d'information. Il devra être présent sur le lieu de rendez-vous défini et ponctuel. Le jeune doit se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées. Il devra être à l'écoute de l'agent en responsabilité et à exécuter les missions attribuées. Un retard sur l'horaire de début de la mission entraîne l'annulation de la mission. Un départ anticipé, sans l'autorisation du coordinateur entraîne la radiation du jeune sur le dispositif. L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission.

Le jeune devra être poli, courtois avec les tiers : agents, autres jeunes, usagers....

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent ou coordinateur du dispositif peut entraîner le renvoi du jeune, avec pour conséquence, une non-gratification de la mission. Les parents en seront informés immédiatement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif. La décision de suspendre ou de résilier un contrat de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation du coordinateur, de l'agent et du responsable du service Enfance-Jeunesse.

9. Responsabilité de la Ville / des jeunes / des parents

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du Dispositif Argent de Poche.